



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-302

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-11-01-00002 - 2025 11 01 - 28 - RAA délégation travail (6 pages) Page 3

R24-2025-11-13-00001 - 2025 12 01 -37- décision affectation agents de contrôle et intérim (9 pages) Page 10

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2025-11-04-00002 - 45-CHÂTILLON-COLIGNY - Monument à l'amiral Gaspard de Coligny - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 avril 2025 portant inscription MH (2 pages) Page 20

R24-2025-11-04-00003 - 45-DOUCHY - Peintures du salon d'honneur du château de la Brûlerie - Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des MH (2 pages) Page 23

R24-2025-11-04-00004 - 45-LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE - Maison forte dite château des Deux Tours - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 26

R24-2025-11-04-00005 - 45-LA SELLE-SUR-LE-BIED - Menhir des Renards - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 31

R24-2025-11-04-00006 - 45-LIGNY-LE-RIBAULT - Château de la Cour - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 36

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2025-11-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de division et aux délégués de région académique?? (5 pages) Page 41

R24-2025-11-13-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour ??l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (6 pages) Page 47

R24-2025-11-13-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139,140, 141,163,172,214,219,230,349,362,363,364,723)?? (13 pages) Page 54

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-11-01-00002

2025 11 01 - 28 - RAA délégation travail

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

**VU** le code rural,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 juin 2023 portant nomination de Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 12 juin 2023,

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024.

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2025 portant nomination de Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : délégation permanente est donnée à Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir par intérim et M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

**ARTICLE 2** : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées à Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail,

des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Stéphane MOREAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à la rubrique A1 à M. Yannick LEMAIRE, responsable du service renseignements-SCT.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 1 novembre 2025 et abroge la décision précédente.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> novembre 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**  
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058  
Orléans Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
<b>A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL</b>		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
<b>B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE</b>		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
<b>C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b>		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
<b>D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b>		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
<b>E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
<b>F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES</b>		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
<b>G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</b>		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique

G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
<b>H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL</b>		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
<b>I - COMITE DE GROUPE</b>		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
<b>J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE</b>		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
<b>K - DUREE DU TRAVAIL</b>		
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
<b>L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité

L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
<b>M - CONTRÔLE</b>		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
<b>N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b>		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
<b>O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
<b>P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b>		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-11-13-00001

2025 12 01 -37- décision affectation agents de  
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**  
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024, portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 29 septembre 2025 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Gaël VILLOT est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle ou en cas d'indisponibilité des agents de contrôle.

**ARTICLE 2:** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

**Unité de contrôle Nord**

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Claire BARANGER Inspectrice du travail	Claire BARANGER	Claire BARANGER
4	Gauthier FRADOIS Inspecteur du travail	Gauthier FRADOIS	Gauthier FRADOIS
5	Julien GIRAUDIER Inspecteur du travail	Julien GIRAUDIER	Julien GIRAUDIER
6	Sophie LACOSTE Inspectrice du travail	Sophie LACOSTE	Sophie LACOSTE
7	Teddy MALICOT Inspecteur du travail	Teddy MALICOT	Teddy MALICOT
8	Perrine MIRAN Inspectrice du travail	Perrine MIRAN	Perrine MIRAN
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ pour les établissements de Saint-Cyr-sur-Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN + (81002306900026)  Elise SAWA pour les autres établissements	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés  Audrey FARRÉ pour SKF France (55204883700124)  Elise SAWA pour RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN + (81002306900026)

## Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Poste vacant		
12	Poste vacant		
13	Poste vacant		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Marion GEORGET Inspectrice du travail	Marion GEORGET	Marion GEORGET
17	Matis CARRIERE Inspecteur du travail	Matis CARRIERE	Matis CARRIERE
18	Tony RUBIO Inspecteur du travail	Tony RUBIO	Tony RUBIO
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES

ARTICLE 3 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

### Unité de contrôle SUD

#### **Section 11 :**

Gaël VILLOT, responsable d'unité de contrôle, assure le suivi des établissements SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et connexions, visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements relevant du secteur de la dominante transports visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire, à l'exception des établissements SNCF visés à l'alinéa précédent.

Teddy MALICOT, inspecteur du travail, assure le suivi des établissements relevant du secteur généraliste, visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

#### **Sections 12 et 13 :**

### Contrôle de chantiers

L'intérim est réparti entre les agents de contrôle en fonction de l'implantation des chantiers sur leur section respective, à l'exception des chantiers liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire et les chantiers structurants couvrant une ou plusieurs sections territoriales suivis par Monsieur Gaël VILLOT et en son absence, par Madame Bérénice MOREL.

### Contrôle des établissements

**Section 12 :** Agnès BARRIOS, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements situés sur la commune de Sainte- Maure de Touraine (secteur généraliste).

Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements relevant du secteur de la dominante BTP visés à l'article 6 de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire,

**Section 13 :** Jean-Noël REYES, inspecteur du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

**L'intérim de Madame Elise SAWA** est assuré comme suit :

1. Audrey FARRÉ	2. Sophie LACOSTE
3. Hélène BOURGOIN	4. Julien GIRAUDIER
5. Teddy MALICOT	6. Claire BARANGER
7. Gauthier FRADOIS	8. Perrine MIRAN
9. Agnès BARRIOS	10. Gaëlle LE BARS
11. Jean-Noël REYES	12. Marion GEORGET
13. Tony RUBIO	14. Matis CARRIERE
15. Lucie COCHETEUX	

**L'intérim de Madame Audrey FARRÉ** est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Julien GIRAUDIER	4. Teddy MALICOT
5. Claire BARANGER	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Sophie LACOSTE
9. Lucie COCHETEUX	10. Gaëlle LE BARS
11. Agnès BARRIOS	12. Marion GEORGET
13. Jean-Noël REYES	14. Matis CARRIERE
15. Tony RUBIO	

**L'intérim de Madame Claire BARANGER** est assuré comme suit :

1. Hélène BOURGOIN	2. Perrine MIRAN
3. Gauthier FRADOIS	4. Teddy MALICOT
5. Sophie LACOSTE	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Julien GIRAUDIER
9. Gaëlle LE BARS	10. Marion GEORGET
11. Matis CARRIERE	12. Tony RUBIO
13. Jean Noël REYES	14. Lucie COCHETEUX
15. Agnès BARRIOS	

**L'intérim de Monsieur Gauthier FRADOIS** est assuré comme suit :

1. Julien GIRAUDIER	2. Claire BARANGER
3. Sophie LACOSTE	4. Audrey FARRÉ
5. Hélène BOURGOIN	6. Perrine MIRAN
7. Elise SAWA	8. Teddy MALICOT
9. Agnès BARRIOS	10. Jean Noël REYES
11. Lucie COCHETEUX	12. Matis CARRIERE
13. Tony RUBIO	14. Marion GEORGET
15. Gaëlle LE BARS	

**L'intérim de Monsieur Julien GIRAUDIER** est assuré comme suit :

1. Sophie LACOSTE	2. Teddy MALICOT
3. Elise SAWA	4. Perrine MIRAN
5. Gauthier FRADOIS	6. Hélène BOURGOIN
7. Claire BARANGER	8. Audrey FARRE
9. Tony RUBIO	10. Jean Noël REYES
11. Gaëlle LE BARS	12. Matis CARRIERE
13. Lucie COCHETEUX	14. Agnès BARRIOS
15. Marion GEORGET	

**L'intérim de Madame Sophie LACOSTE** est assuré comme suit :

1. Claire BARANGER	2. Julien GIRAUDIER
3. Audrey FARRE	4. Elise SAWA
5. Perrine MIRAN	6. Teddy MALICOT
7. Hélène BOURGOIN	8. Gauthier FRADOIS
9. Jean Noël REYES	10. Tony RUBIO
11. Marion GEORGET	12. Lucie COCHETEUX
13. Agnès BARRIOS	14. Gaëlle LE BARS
15. Matis CARRIERE	

**L'intérim de Monsieur Teddy MALICOT** est assuré comme suit :

1. Perrine MIRAN	2. Sophie LACOSTE
3. Claire BARANGER	4. Gauthier FRADOIS
5. Julien GIRAUDIER	6. Audrey FARRE
7. Hélène BOURGOIN	8. Elise SAWA
9. Marion GEORGET	10. Matis CARRIERE
11. Agnès BARRIOS	12. Gaëlle LE BARS
13. Lucie COCHETEUX	14. Jean Noël REYES
15. Tony RUBIO	

**L'intérim de Madame Perrine MIRAN** est assuré comme suit :

1. Gauthier FRADOIS	2. Elise SAWA
3. Teddy MALICOT	4. Sophie LACOSTE
5. Audrey FARRE	6. Julien GIRAUDIER
7. Claire BARANGER	8. Hélène BOURGOIN
9. Matis CARRIERE	10. Lucie COCHETEUX
11. Tony RUBIO	12. Marion GEORGET
13. Agnès BARRIOS	14. Gaëlle LE BARS
15. Jean Noël REYES	

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré comme suit : cascade à ajouter

1. Elise SAWA	2. Audrey FARRE
3. Perrine MIRAN	4. Claire BARANGER
5. Gauthier FRADOIS	6. Sophie LACOSTE
7. Teddy MALICOT	8. Julien GIRAUDIER
9. Tony RUBIO	10. Matis CARRIERE
11. Marion GEORGET	12. Agnès BARRIOS
13. Gaëlle LE BARS	14. Jean-Noël REYES
15. Lucie COCHETEUX	

**L'intérim de Madame Bérénice MOREL pour les chantiers visés au présent article** est assuré comme suit :

1. Teddy MALICOT	2. Audrey FARRE
3. Julien GIRAUDIER	4. Elise SAWA
5. Sophie LACOSTE	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Claire BARANGER
9. Hélène BOURGOIN	10. Agnès BARRIOS
11. Gaëlle LE BARS	12. Jean-Noël REYES
13. Marion GEORGET	14. Tony RUBIO
15. Matis CARRIERE	16. Lucie COCHETEUX

**L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX** est assuré comme suit :

1. Gaël VILLOT	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Jean-Noël REYES
5. Marion GEORGET	6. Tony RUBIO
7. Matis CARRIERE	8. Elise SAWA
9. Audrey FARRÉ	10. Sophie LACOSTE
11. Hélène BOURGOIN	12. Julien GIRAUDIER
13. Teddy MALICOT	14. Claire BARANGER
15. Gauthier FRADOIS	16. Perrine MIRAN

**L'intérim de Monsieur Gaël VILLOT sur la section 11 est assuré comme suit :**

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Marion GEORGET
5. Jean-Noël REYES	6. Matis CARRIERE
7. Tony RUBIO	8. Audrey FARRE
9. Elise SAWA	10. Hélène BOURGOIN
11. Julien GIRAUDIER	12. Teddy MALICOT
13. Claire BARANGER	14. Gauthier FRADOIS
15. Perrine MIRAN	16. Sophie LACOSTE

**L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit :**

1. Gaëlle LE BARS	2. Marion GEORGET
3. Matis CARRIERE	4. Tony RUBIO
5. Jean Noël REYES	6. Lucie COCHETEUX
7. Claire BARANGER	8. Teddy MALICOT
9. Perrine MIRAN	10. Gauthier FRADOIS
11. Hélène BOURGOIN	12. Sophie LACOSTE
13. Elise SAWA	14. Audrey FARRÉ
15. Julien GIRAUDIER	

**L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit :**

1. Agnès BARRIOS	2. Jean Noël REYES
3. Lucie COCHETEUX	4. Matis CARRIERE
5. Tony RUBIO	6. Marion GEORGET
7. Gauthier FRADOIS	8. Julien GIRAUDIER
9. Claire BARANGER	10. Perrine MIRAN
11. Audrey FARRÉ	12. Hélène BOURGOIN
13. Sophie LACOSTE	14. Elise SAWA
15. Teddy MALICOT	

**L'intérim de Madame Marion GEORGET est assuré comme suit :**

1. Tony RUBIO	16. Gaëlle LE BARS
2. Jean-Noël REYES	3. Matis CARRIERE
4. Lucie COCHETEUX	5. Agnès BARRIOS
6. Julien GIRAUDIER	7. Sophie LACOSTE
8. Teddy MALICOT	9. Elise SAWA
10. Perrine MIRAN	11. Gauthier FRADOIS
12. Hélène BOURGOIN	13. Claire BARANGER
14. Audrey FARRE	

**L'intérim de Monsieur Matis CARRIERE** est assuré comme suit :

1. Jean Noël REYES	2. Tony RUBIO
3. Marion GEORGET	4. Lucie COCHETEUX
5. Agnès BARRIOS	6. Gaëlle LE BARS
7. Sophie LACOSTE	8. Claire BARANGER
9. Julien GIRAUDIER	10. Audrey FARRE
11. Elise SAWA	12. Perrine MIRAN
13. Teddy MALICOT	14. Hélène BOURGOIN
15. Gauthier FRADOIS	

**L'intérim de Monsieur Tony RUBIO** est assuré comme suit :

1. Marion GEORGET	2. Matis CARRIERE
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Lucie COCHETEUX	6. Jean Noël REYES
7. Teddy MALICOT	8. Perrine MIRAN
9. Sophie LACOSTE	10. Claire BARANGER
11. Gauthier FRADOIS	12. Julien GIRAUDIER
13. Audrey FARRE	14. Hélène BOURGOIN
15. Elise SAWA	

**L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES** est assuré comme suit :

1. Matis CARRIERE	2. Lucie COCHETEUX
3. Tony RUBIO	4. Marion GEORGET
5. Agnès BARRIOS	6. Gaëlle LE BARS
7. Perrine MIRAN	8. Gauthier FRADOIS
9. Hélène BOURGOIN	10. Teddy MALICOT
11. Sophie LACOSTE	12. Audrey FARRE
13. Julien GIRAUDIER	14. Claire BARANGER
15. Elise SAWA	

**ARTICLE 5 :** L'intérim visé à l'article 4 assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la

limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 6: La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et abroge la décision antérieure.

ARTICLE 7: La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire  
Signé : Véronique CARRÉ

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00002

45-CHÂTILLON-COLIGNY - Monument à l'amiral  
Gaspard de Coligny - Arrêté modifiant l'arrêté du  
17 avril 2025 portant inscription MH

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**MODIFIANT L'ARRETE DU 17 AVRIL 2025**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument à l'amiral Gaspard de Coligny,  
situé place Coligny à CHATILLON-COLIGNY (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'arrêté en date du 17 avril 2025 portant inscription du monument à l'amiral Gaspard de Coligny avec son socle, situé place Coligny à CHATILLON-COLIGNY (Loiret),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 10 décembre 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup>, page 2, de l'arrêté du 17 avril 2025 susvisé, est modifié de la façon suivante :

Au lieu de « il appartient depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à la commune de CHATILLON-COLIGNY, immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° 214 500 852. », lire : « il appartient depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 à l'ETAT (Fonds national d'art contemporain, géré par le Centre national des arts plastiques, CNAP) et est mis en dépôt, depuis le 22 juillet 1880, auprès de la mairie de CHATILLON-COLIGNY (Loiret) ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00003

45-DOUCHY - Peintures du salon d'honneur du  
château de la Brûlerie - Arrêté portant radiation  
de l'inscription au titre des MH

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques  
des peintures décorant le salon d'honneur du château de la Brûlerie à DOUCHY  
(Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'arrêté en date du 10 décembre 1948 portant inscription au titre des monuments historiques des peintures décorant le salon d'honneur du château de la Brûlerie à DOUCHY (Loiret),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 17 juin 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** les décors peints du salon d'honneur du château de la Brûlerie à DOUCHY-MONTCORBON (Loiret) ne présentent plus, au moins de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur destruction totale,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : l'arrêté susvisé du 10 décembre 1948 portant inscription au titre des monuments historiques des peintures décorant le salon d'honneur du château de la Brûlerie à DOUCHY (Loiret) est abrogé. Le château était situé sur l'actuelle parcelle n° 31 section AH du plan cadastral de DOUCHY-MONTCORBON. La parcelle a une contenance de 1010 m<sup>2</sup>.

La parcelle appartient à Monsieur Alain Fabien Maurice Marcel DELON, né le 8 novembre 1935 à SCEAUX (92330), artiste dramatique. Il en est propriétaire par acte passé le 11 août 1971 devant Maître FORTIN, notaire associé à COURTENAY (45320) et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS le 12 août 1971, vol. 3873 n°3.

Monsieur Alain DELON étant décédé le 18 août 2024, la succession est en cours de règlement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00004

45-LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE - Maison forte dite château des Deux Tours - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison forte médiévale,  
dite château des Deux Tours, à LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'arrêté en date du 6 mars 1928 portant inscription au titre des monuments historiques des restes de l'ancien prieuré de la NEUVILLE,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 13 février 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la maison forte médiévale, dite château des Deux Tours, à la Neuville-sur-Essonne (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de la connaissance nouvelle de ce site, améliorée par les différents sondages opérés qui ont permis d'en révéler le fort potentiel archéologique, et d'autre part parce que les vestiges déjà protégés, dont l'emprise exacte de la protection n'a pas été précisée à l'époque, l'ont été sous l'appellation erronée de prieuré,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La maison forte médiévale, dite château des Deux Tours, située 153 Grande Rue à LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE (45390), est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, ainsi que l'emprise au sol du site historique clos de murs, y compris ces murs, dans les limites indiquées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté.

Cet ensemble est situé section A du cadastre sur les parcelles :

- numéro 198 d'une contenance de 660 m<sup>2</sup> ;
- numéro 465 d'une contenance de 9198 m<sup>2</sup> ;
- numéro 521 d'une contenance de 773 m<sup>2</sup>.
- 

Les parcelles anciennement désignées A 195 et A 196 sont devenues respectivement A 520 et A 521, par un procès-verbal du cadastre rédigé le 19 novembre 2009 par l'administration du CDIF d'ORLEANS, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS (Loiret) le 23 novembre 2009 sous la référence 4504P04 volume 2009P2216.

Les parcelles A 198, 465 et 521 appartiennent à Monsieur Arnaud Bernard PARENT, metteur en scène, né le 7 décembre 1971 à LILLE (59000) et demeurant à PARIS (75014), 11 rue Niepce.

Il en est propriétaire par un acte en date du 21 juin 2002 passé devant Maître SAUVARD, notaire à PITHIVIERS (45300) et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS (Loiret) le 6 août 2002 sous la référence 4504P04 volume 2002P2170.

Il a baillé ces trois parcelles à l'association LES MINUITS, LA TROUPE DE THEATRE, dont le siège social est au 153 la Grande Rue à LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE (45390), constituée le 18 novembre 2013, identifiée sous le numéro SIREN 801174624. Le bail a été passé le 16 février 2007 devant Maître ANGOT, notaire à PUISEUX (45390), et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS le 26 février 2007 sous la référence 4504P04 volume 2007P578.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 6 mars 1928 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison forte médiévale, dite château des Deux Tours,  
à LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE (Loiret), en date du - 4 NOV. 2025

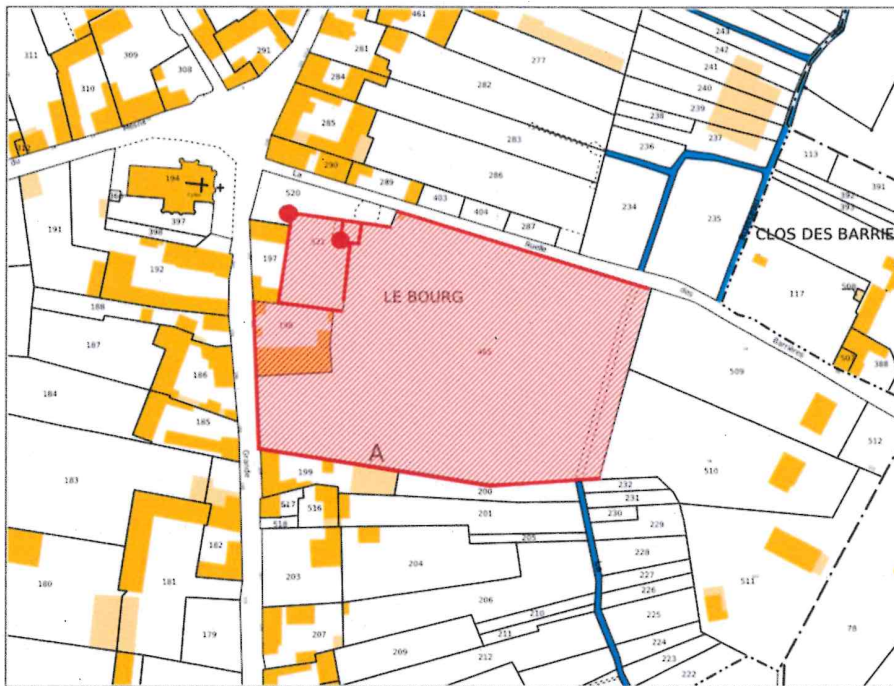


sols inscrits



éléments bâtis inscrits

cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

Direction Générale des Finances Publiques  
Impression non normalisée du plan cadastral

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00005

45-LA SELLE-SUR-LE-BIED - Menhir des Renards -  
Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du menhir des Renards à LA SELLE-SUR-LE-BIED (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 24 septembre 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** le menhir du Bouchis, ou des Renards, situé au lieu-dit « La Boulaude », au nord du hameau « les Renards » à la Selle-sur-le-Bied (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part de la rareté et de la bonne conservation de ce mégalithe qui n'a pas été déplacé, et d'autre part parce que son intérêt patrimonial est renforcé par son rôle historique de borne communale, attesté à partir du XVII<sup>e</sup> siècle au moins,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le menhir du Bouchis, ou des Renards, situé au lieu-dit « le Bouchy » à LA SELLE-SUR-LE-BIED (45) est inscrit au titre des monuments historiques.

Il figure au cadastre de LA SELLE-SUR-LE-BIED, section ZE sur la parcelle n° 2 d'une contenance de 10 040 m<sup>2</sup> tel que figuré en rouge sur le plan joint au présent arrêté. La parcelle appartient à Monsieur Jean-Michel Gaston Paul BAUDON, retraité, né le 20 juin 1953 à LA SELLE-SUR-LE-BIED (45210), demeurant 753 avenue du docteur Schweitzer à AMILLY (45200). Il en est propriétaire par acte passé le 11 janvier 2012 devant Maître Gilles DUBOIS, notaire à CHATEAU-RENARD (45220) et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS le 10 février 2012 volume 2012P, n°688. Il a fait l'objet d'une attestation rectificative passée le 16 mai 2012 devant Maître Gilles DUBOIS, notaire à CHATEAU-RENARD (45220) et publié au service de la le 22 mai 2012 volume 2012P n°2129.

Il en acquiert la pleine propriété par acte passé le 28 février 2021 devant Maître Grégoire BAUCHY notaire associé à FERRIERES-EN-GATINAIS (45210) et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS le 23 avril 2021, volume 2021P, n°8843.

La parcelle fait l'objet d'un bail rural à long terme, passé devant Maître Bauchy susnommé le 8 avril 2021 et publié, après reprise, au service de la publicité foncière d'ORLEANS le 7 décembre 2021, volume 2021P n°7854.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

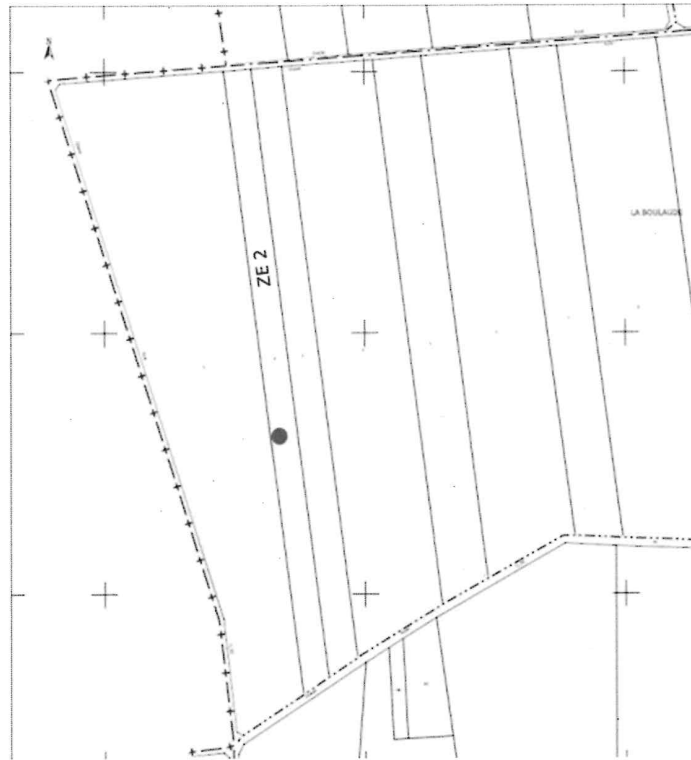
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant le menhir des Bouchis, ou des Renards,  
au titre des monuments historiques**

Fait à Orléans, le 04 NOV. 2025



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret



Sophie BROCAS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00006

45-LIGNY-LE-RIBAULT - Château de la Cour -  
Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du château de la Cour à LIGNY-LE-RIBAULT (Loiret).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 2 juillet 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** certaines parties du château de La Cour, à Ligny-le-Ribault (Loiret), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison, d'une part, de ses dispositions constituant le témoignage de son plan d'origine, et d'autre part, de la conservation de son logis en fond de cour qui constitue un exemple intéressant de symétrie ornementale et de sobriété, construit dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures du château de la Cour situé 76 place de l'église à LIGNY-LE-RIBAUT (45240), ainsi que les douves, une partie de son parc boisé, l'allée d'accès, la plateforme supportant la cour d'honneur et la basse-cour, la clairière reprenant l'emplacement de la seconde plateforme disparue, tels que figurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté.

Cet ensemble est situé section AB du cadastre sur les parcelles :

- numéro 16 d'une contenance de 26a 59ca ;
- numéro 17 d'une contenance de 30a 21ca ;
- numéro 30 d'une contenance de 7a 46ca ;
- numéro 31 d'une contenance de 20a 31ca ;
- numéro 286 d'une contenance de 49a 42ca ;
- numéro 462 d'une contenance de 95a 33ca.

et sur la section AH du cadastre sur une partie de la parcelle :

- numéro 232 d'une contenance de 8ha 53a 92ca.

-

Ces parcelles appartiennent à Monsieur Laurent Pascal Louis DAUSSY, né le 15 décembre 1963 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), négociateur immobilier, époux de Madame Marion Suzanne NEUNIER, demeurant à VERSAILLES (78000) 51 rue Berthier. Il en est propriétaire par acte passé devant Maître Carole COULON, notaire associée à TOURS (37) le 4 mai 2017 et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS (45) le 2 juin 2017, volume 2017P n°2053.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

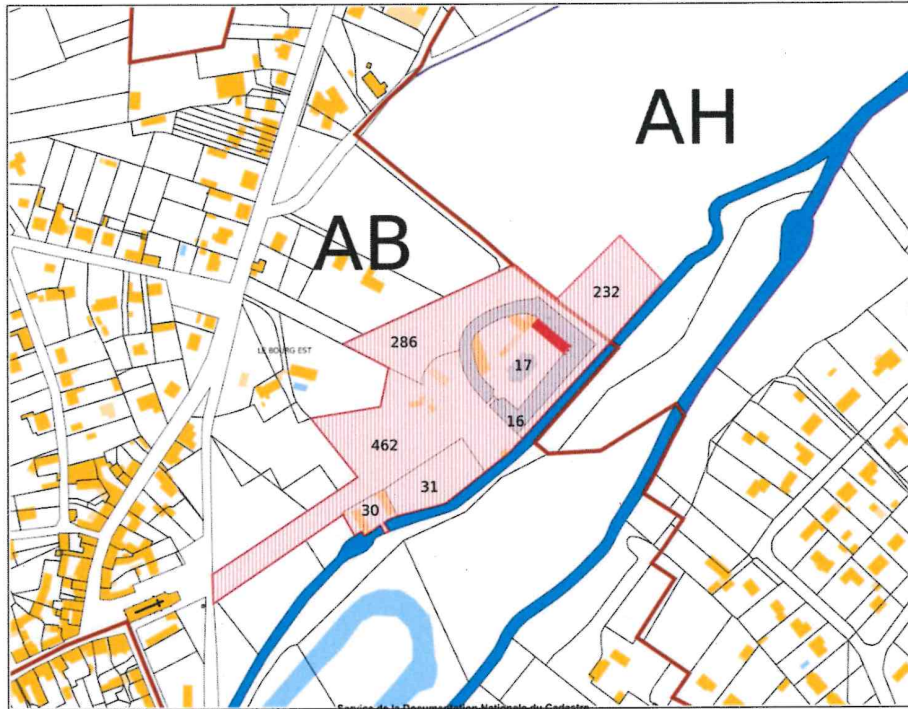
**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
du château de la Cour à LIGNY-LE-RIBAUT (Loiret), en date du - 4 NOV. 2025

cadastre.gouv.fr

- inscription des façades et toitures du château
- ▨ inscription du sol des parcelles



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

© 2025 Direction Générale des Finances Publiques  
Impression non normalisée du plan cadastral

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret



Sophie BROCAS

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-11-13-00002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs  
de division et aux délégués de région  
académique

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant délégation de signature aux chefs de division et  
aux délégués de région académique

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. AGRESTI Jean-Philippe ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne délégation de signature à :

- M. Stéphane GRANSEIGNE, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :
  - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;
  - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DRAFPIIC ;
  - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
  - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
  - . pour les dérogations hors académie ;
  - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;

- . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
- . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
- . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
- . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
- . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations ;
- . pour les attestations de service fait pour les actions à pilotage national.

- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :

- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Florence AUJUMIER, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :

- . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Liliane DRUDI, cheffe de la division de la logistique :

- . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Stéphanie HENRY, cheffe de la division académique des moyens :

- . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations ;
- . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
- . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Bénédicte TURINA, cheffe de la division des affaires juridiques :

- . pour tout document ayant trait :
  - au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;
  - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;

- aux dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
- aux dossiers de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires (élève) ;
- aux règlements amiables ;
- aux renseignements juridiques et financiers ;
- aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
- aux contentieux (administratif, judiciaire) ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.

- M. François GRANGER, directeur régional académique des systèmes d'information :
  - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
  - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
  - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Frédérique PIERRE, cheffe de la division des personnels enseignants à compter du 20 novembre 2025 :
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
  - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
  - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations ;
  - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés à ce titre par la voie contractuelle;

- . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.

- M. David ROBET, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement :

- . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, des emplois fonctionnels, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

- . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;

- . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;

- . pour les actes liés aux opérations de mobilité ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Géraldine BREZAULT, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue, cheffe de division :

- . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;

- . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Mme Laurence CLAVÉ, cheffe de la division des examens et concours

- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;

- . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.

- M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique :

- . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;

- . pour les ordres de mission et les convocations ;

- . pour les décisions d'attribution de subvention à des structures porteuses de projets pédagogiques.

- Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :  
. pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;  
. pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale ;  
. pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.

- M. Florian MARIE, responsable de la cellule académique des archives :  
. pour les attestations de bénéficiaires d'allocation IUFM ;  
. pour les attestations de scolarité délivrées dans le cas d'établissements scolaires et écoles définitivement fermés.

ARTICLE 2:

Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation

Pour le secrétaire général d'académie

X

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 68/2025 du 30 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-11-13-00003

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

-recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150

-formation supérieure et recherche universitaire,

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,

-répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et par l'élaboration de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie -directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie - directrice des ressources humaines ;

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie - directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. David THIBERGE  
Chef de la division du budget académique ;  
M. Jean-Paul BASSET  
Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

**Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :**

Mme Sabrina JOUHAUD  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de service

**À la division du budget académique :**

**Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :**

Mme Stéphanie PRAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de division

**Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :**

Mme Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Julie NOËL  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET,  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE  
Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Tous programmes du hors titre 2 :**

Mme Jessica CAPITAINE  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Cécile BROUSSEAU  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Elina MERALUS  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :**

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours - titre 2 et hors titre 2) :**

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de division

Mme Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,  
Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,  
Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :**

Mme Alexandra NALLET  
Ingénieure d'études  
Mme Sophie COLLONNIER  
Attachée d'administration de l'état

**À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :**

Mme Cécile MORIN  
Attachée principale d'administration de l'état  
Mme Valérie GODIN  
Attachée principale d'administration de l'état  
Mme Sophie GIRY  
Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)**

M. David ROBET  
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Chef de division  
Mme Carole MIERMONT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de division

**A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)**

Mme Stéphanie HENRY  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de la division  
Mme Marianne POËNOT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe à la cheffe de division  
Mme Christelle RICHARD  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation  
Pour le recteur

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n°70/2025 en date du 30 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-11-13-00004

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (139,140,  
141,163,172,214,219,230,349,362,363,364,723)

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
(139,140, 141,163,172,214,219,230,349,362,363,364,723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports,

230 – vie de l'élève,

231 – vie étudiante

349 – fonds pour la transformation de l'action publique,

362 – écologie,

363 – compétitivité,

364 – cohésion,

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, l'émission et la signature des titres de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'état.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'élaboration de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

#### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ». Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

#### ARTICLE 3 :

M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie

Directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. David THIBERGE,

Attaché d'administration de l'état hors classe

Chef de la division du budget académique.

#### ARTICLE 4 :

La subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

M. Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service.

#### ARTICLE 5 :

La subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics et à l'exception des déferés, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de

compétence :

**Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Marion MOLINIÉ

Directrice de cabinet

**Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :**

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

**À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :**

M. Stéphane GRANSEIGNE,

Délégué de région académique

**A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :**

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

**À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141, l'engagement et la liquidation de la dépense relative au dispositif TNE des BOP 214 et 230 hors titre 2 :**

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR

Conseiller académique

**Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :**

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

**Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :**

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

**A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

Mme Frédérique PIERRE à compter du 20 novembre 2025

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Aurélie TULASNE

Attachée d'administration de l'état

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :**

Mme Frédérique PIERRE à compter du 20 novembre 2025

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Laetitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :**

Mme Frédérique PIERRE à compter du 20 novembre 2025

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

**A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Carole MIERMONT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'état

Mme Emilie CHARLES

Attachée d'administration de l'état

Mme Maud PESTEL

Ingénieure d'études

**À la division du budget académique :**

**Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :**

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

**Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 et du hors titre 2 :**

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :**

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Elina MERALUS

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Bilal EL MOURABIT

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nabila KHAYATI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 de tous les programmes :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 139,140 et 141 :**

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

**Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :**

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de division

Mme Catherine GRÉGOIRE

Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Sandra JACQUES

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Alexandrine LECLERC

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Attachée d'administration de l'état

**À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels:**

M. Jean-François ALLARD

Directeur de l'EAFC

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Directrice adjointe – cheffe de division

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :**

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

**Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :**

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

**Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :**

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

**À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Anne REGIEN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjoint à la cheffe de division

**À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :**

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :**

Mme Céline LEDUC-PETITGAS

Ingénieure d'études

Cheffe de division

**À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :**

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur régional académique

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

**Pour les ordres de mission :**

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

**Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :**

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

**Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :**

Mme Sylvie BERGER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint-Amand-Montrond

Mme Laetitia POMPEE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent-le-Rotrou

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois et Romorantin-Lanthenay

Mme Lucie ANTOINE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis.

**ARTICLE 6 :**

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation

Pour le recteur

.....

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 69/2025 en date du 30 septembre 2025 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI